



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS PRÉFECTURE DE BÉTHUNE  
Bureau du Développement Durable du Territoire  
Affaire suivie par Réjane Dufossé  
☎ : 03.21.61.79.42

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Affaire suivie par MM Cousin et Prud'homme  
☎ : 03.2150.30.29 et 03.21.22.99.29

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA CLARENCE

REUNION DU 6 FEVRIER 2014



#### Ont participé :

M. BEUGIN Francis, adjoint au maire de CHOCQUES  
M. BLANCKAERT Jean-Pierre, Maire de NEDONCHEL  
M. BURON Jean-Michel, adjoint au maire de FOUQUEREUIL  
M. CARNEZ Pierre, Directeur Général des Services du SYMSAGEL  
M. CARPENTIER André, Maire d'OBLINGHEM  
M. COFFRE Ludovic, Directeur Général Adjoint de MARLES les MINES  
M. COFFRE Marcel, Maire de MARLES les MINES  
M. COURTOIS Jean-Marie, Maire de VENDIN les BETHUNE  
M. COUSIN Olivier, Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62, service eau et risques  
M. DEFOSSEZ Paul-André, Maire de BOURECQ  
M. DELOMEZ Daniel, Maire d'ANNEZIN  
M. DELPLANQUE Joël, adjoint au maire de MAREST  
M. DIERS Christian, Directeur adjoint des services techniques de la mairie d'AUCHEL  
M. DREZE Serge, adjoint au maire de PERNES  
M. DROLEZ Gaston, Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération Artois Comm  
M. DUBOIS Jean-Michel, adjoint au maire de GONNEHEM  
Mme DUFOSSÉ Marie-Hélène, Secrétaire Général de MONT BERNENCHON  
Mme DUFOSSÉ Réjane, s/préfecture de Béthune, bureau du développement durable du territoire  
Mme DUHAMEL Marie-Claude, Maire de MONT BERNENCHON  
Mme DUPROSPERT Marie-Jeanne, représentant le SIVOM de la Communauté du Béthunois  
M. FACON Denis, Adjoint au maire de SAINT HILAIRE COTTES  
M. GALLET Michel, Directeur Général des Services de LABEUVRIÈRE  
Mme GAROT Line, Maire de FERFAY  
M. GIBAUX Jean-Paul, DDTM 62, Coordination Territoriale de l'Artois  
M. HIART Joseph, adjoint au maire de LAPUGNOY  
M. LAROCHE Louis, adjoint au maire de LABEUVRIÈRE  
Mme LECOINTE Valérie, s/préfecture de Béthune, chef du bureau du développement durable

M. LEROY Bernard, adjoint au maire de CHOCQUES  
M. LEROY Michel, Maire de LABEUVRIÈRE  
M. MALLE Bernard, Maire de PRESSY  
Mme MARIE Sonia, adjoint administratif représentant la sous préfecture de SAINT OMER  
M. MICHALSKI Richard, Directeur Général des Services de MARLES les MINES  
M. MOUQUET Gilles, Maire de CALONNE sur la LYS  
Mme NOÉ Bernadette, Maire de BOURS  
M. OLIVIER Jean-Marie, Maire de PERNES  
M. PRUD'HOMME Aurélien, Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62, service eau et risques  
M. RINGEVAL Fabrice, DDTM 62, Coordination Territoriale de l'Artois  
Mme SAGNIEZ Emmanuelle, Directrice Générale des Services de CALONNE RICOUART  
M. SENCE Olivier, Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Artois Flandres  
Mme SEUX Danièle, Maire de DIVION  
M. TANFIN Thierry, DDTM 62, Coordination Territoriale de l'Artois  
Mme TIVELET Flora, Service hydraulique, communauté d'agglomération Artois Comm  
M. VERBEKE Stéphane, Secrétaire Général de la sous préfecture de BETHUNE  
M. VERDIN Stéphane, Responsable du service Environnement de la Communauté de Communes Artois Lys

**Etaient excusés :**

M. WACHEUX Alain, Président de la Communauté d'agglomération Artois Comm.  
M. GAQUERE Raymond, Vice Président de la Communauté d'agglomération Artois Comm.  
Monsieur le Sous Préfet de DUNKERQUE

Monsieur VERBEKE ouvre la réunion consacrée à la relance de la procédure relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence. Il donne la parole aux représentants du Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais (MM COUSIN et PRUDHOMME).

La DDTM retrace l'historique de la procédure. Le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit un PPRI par arrêté du 10 octobre 2000 pour 13 communes du bassin de la Clarence en raison de leur vulnérabilité. Un arrêté d'application anticipée a ensuite été signé le 4 novembre 2003 pour 25 communes au total (les 13 communes précédentes et 12 communes intégrées au titre des arrêtés de catastrophes naturelles). Depuis le 4 novembre 2006, date de la fin de l'application anticipée, les actes d'urbanismes sont instruits au titre de l'article R 111.2 du Code de l'Urbanisme (principe de précaution).

La DDTM explique ensuite les raisons de la relance des études. En effet, il est nécessaire de redéfinir le périmètre d'étude pour couvrir l'ensemble du bassin versant et comprendre tous les affluents de la Clarence. Le recours au LIDAR<sup>1</sup> permet de connaître finement la topographie des terrains sur lesquels seront menées les études. La cartographie sera réalisée sur la base du fonds cadastral à une échelle cohérente (1/5000ème) avec celle des documents d'urbanisme des communes afin de faciliter l'annexion du PPRI à ceux-ci.

<sup>1</sup> Le LIDAR (Light Detection And Ranging) ou télédétection par laser est une technique qui permet de connaître avec une précision de l'ordre de 10 cm l'altitude des terrains.



Au cours de l'exposé du phasage et des impératifs liés à la relance des études, MM COUSIN ET PRUDHOMME insistent sur le fait qu'il est attendu du prestataire qu'il mène une étude adaptée aux réalités du terrain. Dans ce but, il lui sera demandé de prendre contact ou de rencontrer l'ensemble des acteurs notamment dans la première phase de l'étude. Les acteurs locaux sont invités à transmettre à la DDTM les informations ou documents (vidéos, photos, article de presse, rapport d'arrêtés, CatNat...) qu'ils possèdent sur les inondations passées. 7

L'élaboration du PPRN de la Clarence sera menée en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire. La DDTM demande aux personnes présentes de bien vouloir amender, compléter ou enrichir la liste des acteurs à associer proposée.

Les principales échéances à venir sont :

- le lancement du marché d'étude ainsi qu'une prescription du PPRI sur un nouveau périmètre d'ici la fin du premier trimestre 2014
- un démarrage effectif de l'étude à la fin de premier semestre
- une présentation des premiers résultats fin 2014, début 2015.

A la suite de leur exposé, MM COUSIN et PRUD'HOMME laissent la parole aux participants.

Monsieur le Maire de CALONNE SUR LA LYS s'interroge sur l'utilité des nombreuses études réalisées avant la prescription de l'arrêté du PPRI de la Clarence.

Monsieur COUSIN répond qu'elles seront prises en compte. Concernant les plans communaux de sauvegarde (PCS), il explique qu'il reviendra aux communes de les ajuster si nécessaire, après l'approbation du PPRI, ou d'en établir un si elles n'en sont pas dotées. L'article 6 du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise cependant que le délai de révision du PCS ne peut excéder 5 ans.

Monsieur le Maire de MARLES LES MINES indique que le risque inondation sur sa commune est la conséquence de l'exploitation minière (endiguement de la Clarence) et qu'il devrait donc relever d'un PPRM. Il veut également connaître les modalités de communication qui seront mises en place à l'égard du public.

Monsieur COUSIN signale que la réponse va être apportée dans le cadre de la consultation officielle actuellement en cours sur le PPRI de la Lawe : le Conseil Général des Mines considère que le phénomène de crue relève, en effet, des plans de prévention des risques naturels. Cette position a été confirmée à l'échelon ministériel. De plus, à l'échelle du bassin versant de la Clarence, c'est bien le phénomène de crue naturelle qui est le plus prégnant.

Concernant la communication, la DDTM précise que le site internet de la préfecture du Pas de Calais sera mis à jour très prochainement pour permettre l'insertion et la mise à disposition des documents produits tout au long de la procédure. Les modalités d'association des citoyens seront définies dans l'arrêté de prescription du PPRI et devront être réfléchies en concertation avec les élus lors des étapes importantes de la procédure.

Les services de la DDTM se tiennent également à la disposition des communes ou des EPCI pour participer à des réunions avec les administrés. Par exemple, l'article L.125-2 du code de l'environnement impose aux communes situées dans un périmètre de prescription d'un PPR d'animer des réunions biennales d'information des citoyens sur les risques, Monsieur COUSIN précise que celles-ci peuvent être un bon vecteur d'information des citoyens sur le PPRI.

Monsieur DROLEZ se demande comment sera maintenue la cohérence d'ensemble des procédures : PPRI, PPRM et PPRT.

Monsieur COUSIN précise que la DDTM travaille sur l'ensemble de ces procédures et en assure l'articulation avec la DREAL.

Les représentants de la DDTM précisent que le diaporama de la séance sera téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Plan-de-prevention-des-risques/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Clarence>).

Monsieur VERBEKE remercie la DDTM pour son intervention ainsi que les personnes présentes pour leur participation et lève la séance.

Pour la Sous Préfète,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane VERBEKE